

Mémemorandum

COMMUNE DE CLICHY

SDCC

Nous revenons vers vous dans le cadre du dossier cité en référence en perspective du Conseil municipal du mercredi 08 septembre prochain afin de vous exposer les suites du contentieux initié par la Commune de Clichy-La-Garenne contre la Société de Distribution de Chaleur de Clichy (SDCC) devant le Tribunal administratif de Versailles.

Pour faire un bref rappel de cette procédure, une action en référé expertise visant à établir de manière contradictoire l'état des lieux juridique et financier de la concession avait été préalablement introduite le 31 mars 2008 devant le Tribunal administratif de Versailles qui, par ordonnance du 4 juin 2008, a estimé que les rapports d'ores et déjà réalisés sur la demande de la Commune n'étant pas contestés, il n'y avait pas lieu de procéder à une nouvelle expertise.

Le 05 septembre 2008, une requête introductive au fond était déposée par la Commune devant le Tribunal administratif de Versailles, sur le fondement de la « répétition de l'indu » pour enrichissement sans cause et visant notamment à la désignation d'un expert pour déterminer le quantum des sommes pouvant être réclamées.

Le 1^{er} décembre 2008, la SDCC déposait un mémoire répondant à cette requête introductive, puis, suivait au mois de juillet 2009, un mémoire en réplique de la Commune.

Nous vous rappelons que la saisine de la juridiction administrative s'est justifiée par le souci de rendre plus efficace l'action de la Commune dans la résolution du « dossier du Chauffage urbain » :

- Permettre d'une part que des discussions puissent être entreprises sur le terrain de la négociation,
- Procéder d'autre part, à la saisine d'une juridiction, permettant l'instauration d'un débat transparent et public des éléments en jeu.

Du point de vue strictement procédural, il revient donc à la SDCC de répondre au mémoire en réplique de la Commune qui est le dernier en date.

Au cours des années 2009-2010, plusieurs éléments importants sont intervenus qui viennent clarifier et fortifier les critiques adressées par la Commune à la concession de chauffage urbain démarrée au mois de janvier 1965 et qui a fait l'objet de plusieurs avenants.

1. La Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France a récemment rendu son rapport d'observations, qui sera présenté au prochain Conseil municipal, et dont une partie importante est dédiée à l'analyse critique de la concession de chauffage urbain. Ce rapport expose une série de griefs déjà exposés dans les

Lysias Partners
Société d'avocats

précédents rapports remis à la Commune, mais en les approfondissant, en les explicitant. Il a également mis en lumière une série de critiques nouvelles.

Il était donc utile d'attendre la remise de ce rapport dont les recommandations devront être prises en compte dans la résolution du litige.

Nous notons néanmoins que la Chambre régionale des comptes, si elle reste dubitative sur le fondement de la requête déposée, la répétition de l'indu elle n'indique pas explicitement celui qui, selon elle, pourrait mieux justifier l'action introduite par la Commune.

Parmi les éléments relevés par la Chambre régionale des comptes, on relève, de façon synthétique :

- La question du non-versement de la redevance d'occupation du domaine public du terrain de la centrale,
- L'opacité du système de tarification,
- Un contrôle financier et comptable du concessionnaire rendu plus difficile par son intégration dans un groupe dont les filiales sont également parties prenantes de la concession (CPCU, LEM, maintenance du réseau),
- La gestion du coût de l'énergie,
- La problématique liée au contrat LEM (Levallois énergie maintenance).

La résolution satisfaisante de l'ensemble de ces points est désormais la condition nécessaire de toute issue trouvée qui pourrait être donnée à la présente affaire.

2. La Commune a entrepris un travail approfondi d'analyse comptable et financière des comptes de la concession, notamment en s'adjoignant les conseils d'un cabinet d'Experts comptables. Cette démarche a permis d'établir poste par poste un Budget détaillé de la concession, permettant une appréciation plus fine et un contrôle plus effectif des activités du concédant, et indirectement du prix de la concession.

Il faut également rappeler que les comptes de la concession pour l'année 2008 ont été rejetés par la Commune.

Tout ce travail d'analyse comptable et financière de la concession permettra très certainement une meilleure appréciation de l'indu réclamé par la Commune devant la juridiction administrative.

3. Enfin, la commission d'information et d'évaluation du Chauffage urbain, qui a clos ses travaux le 23 juin, a permis d'entendre l'ensemble des protagonistes de ce dossier de façon transparente. Les éléments d'appréciation utiles que nous pourrions en tirer seront retranscrits dans notre argumentaire contentieux devant le Tribunal administratif.

Ces éléments aujourd'hui en mains, nous pouvons désormais agir dans les semaines qui viennent, afin de parvenir à une issue satisfaisante pour les intérêts de la Commune en recherchant une transaction entre les Parties qui soit acceptable pour la Ville et les Clichois et en continuant de défendre notre position devant la juridiction administrative.